



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/50/L.13
18 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 138 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Projet de décision présenté par le Président

L'Assemblée générale, sur la base du rapport que le Secrétaire général doit présenter après l'achèvement de son étude d'ensemble,

a) Décide d'examiner à la reprise de sa session, en mars 1996 au plus tard, la méthode actuellement suivie pour alimenter le compte d'appui, vu l'évolution des besoins et de la nature de l'appui des opérations de maintien de la paix au Siège et compte tenu du rapport que doit présenter le Comité des commissaires aux comptes, et prend note de la déclaration que le Contrôleur a faite à la Cinquième Commission, le 28 novembre 1995, au sujet de l'examen des modalités de financement;

b) Décide aussi, à titre exceptionnel, en attendant l'examen du rapport du Secrétaire général,

- i) De créer le poste temporaire de Conseiller spécial auprès du Secrétaire général;
- ii) De proroger pour la période du 1er février au 31 mars 1996 les 61 postes temporaires qu'elle a autorisés au paragraphe 12 de sa résolution 49/250 du 20 juillet 1995;
- iii) D'approuver des montants de 40 000 dollars pour les heures supplémentaires et de 900 000 dollars pour les services communs pendant la période du 1er janvier au 31 mars 1996.
